

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 18 Septembre 2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Loïc DOVAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NOLIN Claire – M. PEREZ Julien – Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Rodolphe BOSSELUT - Mme OMAHSAN Faëza – Christine DELIAS – Serge PONS

**ABSENTE :**

Mme Liliane NGUYEN

**AVAIENT PROCURATION :**

Inès ARTIGUES pour Rodolphe BOSSELUT - Jean-Michel LATUTE pour Faëza OMAHSAN  
Alain LUNEAU pour Christine DELIAS Fabien DESCLAUX pour Serge PONS

**DEL-2020-121-DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est organisatrice de spectacles tout au long de l'année et notamment durant la période estivale. Pour cela, il est obligatoire qu'une personne soit détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Il EXPLIQUE que cette licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance de la licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Il INFORME que la loi distingue 3 catégories de licences :

- Licence 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (Salle de spectacle du Casino)

- Licence 2 : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (GUSO)

- Licence 3 : les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

La commune doit déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région d'implantation de la structure.

La licence est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable. Personnelle et incessible, elle est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure.

Monsieur le Maire PROPOSE :

- de déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la D.R.A.C.,
- la candidature de Fabien DECLAUX pour être titulaire de ces licences pour la commune de Font-Romeu Odeillo Via.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le dépôt de dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC,
- VALIDE la candidature de Fabien DESCLAUX pour être titulaire de ces licences pour la commune de Font-Romeu Odeillo Via,
- Le MANDATE dans le cadre du suivi de cette procédure et l'AUTORISE à signer tout document s'y référant.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Font-Romeu – Odeillo – Via,

Le 24 Septembre 2020

Le Maire,  
Alain LUNEAU

